

## Pour la réception d'un jeune garçon au collège Mazarin.

**Numéro d'inventaire** : 1979.35447

**Auteur(s)** : Mazarin (Guy Paul Jules Mazarin de Ruze, duc de)

**Type de document** : texte ou document administratif

**Période de création** : 2e quart 18e siècle

**Date de création** : 1732

**Description** : Feuille de papier filigrané.

**Mesures** : hauteur : 318 mm ; largeur : 200 mm

**Notes** : Réception d'un jeune garçon du Roussillon, Jean Cappel, au collège Mazarin. Pour être reçus, les candidats devaient présenter, comme nobles d'extraction, au moins quatre générations paternelles nobles; à défaut de nobles, le collège acceptait les enfants de gens vivant noblement. Dans ce document, un généalogiste est commis pour examiner les pièces fournies par la famille du jeune homme, et sur avis favorable, il sera reçu au Collège. Le document, de la main d'un secrétaire, porte la signature: "Le duc Mazarin".

**Mots-clés** : Gestion de la scolarité : inscriptions, dossiers scolaires, etc.

**Filière** : Université

**Niveau** : Supérieur

**Autres descriptions** : Langue : Français

Nombre de pages : 2

Raport



Juy Paul Jules Mazavin de Ruzé, Duc de  
Le Mazavin, de la Meillwage et de Mayenne,  
Pair de France, Prince de Chateauportin, Marquis  
de Chilly et de Longjumeau, Comte de Maulé, Laferre,  
Rosoy, Belfort, seigneurie Chaux, Baron de Massi,  
Lain, Lauthenay, Saint Maixant, et Altkirch, seigneur  
d'Isenheim et de Dell, et fondateur du collège  
Mazavin, des quatre nations de l'université  
de Paris

Comme il appartient à nous seul de  
de connaître et de juger de la condition des  
Enfants qu'on nous présente comme nobles  
d'extraction au moins de quatre générations  
nationnelles, et au dessus de nobles Les Enfants  
de gens vivans noblement, afin que sur notre  
nomination, ils puissent être Reçus et élevés  
dans le Collège Mazavin, Monneur Docteur  
généraliste de la Maison du Roy, juge d'armes  
et garde de l'armorial général de France, et  
chevalier de la Religion, et des ordres nobles et  
Militaires de Saint Maurice et de Saint Lazare  
de Savoie Et que nous avons commis pour  
nous faire le rapport, et nous certifier ensuite  
la validité des preuves de leur noblesse, ou celle



que les personnes qui nous sont présentées au  
deffaut de nobles vivem noblement, prendra  
la peine d'examiner tant les lettres que les  
certificats qui leur seront presentés par  
Jean Andre Sebastian Lappor de la province du  
Roussillon afin que sur la verification qu'il  
en fera, Et l'attestation qu'il nous donnera de  
leur validite, nous fassions expedier au dit  
J. Lappor, notre nomination pour être recue au  
nombre des gentilhommes que son Elevez  
dans ledit college Mazavin, a Paris le  
cinq Mars mil sept cents trente deux /  
le duc mazavin



